



## **VILLE DE SAINTÉ-ADELE**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES**

**AVIS est donné** que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 22 avril 2025 :

« Règlement 1368 décrétant un emprunt de 260 000 \$ pour des travaux pour le remplacement de l'appareil d'évacuation du barrage X0004983 du lac Richer, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 260 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1369 le 5 juin 2025.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : [www.ville.sainte-adele.qc.ca](http://www.ville.sainte-adele.qc.ca) , sous l'onglet « Publications ».

**FAIT À SAINTÉ-ADELE**, le 10 juin 2025.

Ariane Bélanger  
Greffière adjointe et archiviste